

## CGV SONAR

### Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de SONAR Communication.

Eliott CHAILLOU, micro-entreprise dont le siège social est situé 21 rue Saint-Georges à Nancy (54000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 903739225 (ci-après dénommée "SONAR"), et de ses clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu au recto, les présentes conditions générales et le Code de commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de SONAR. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du client.

SONAR considère en signant le devis, que le client a pris connaissances des conditions générales de vente et les accepte.

### Article 2 – Prix et consistance de la prestation

- Tous les prix s'entendent hors taxes (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).
- Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.
- La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé.
- Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.
- Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation à l'heure sur la base de 55 € HT de l'heure.

### Article 3 – Termes de paiement

- Délai de paiement : 30 jours à réception de facture, acomptes au comptant.
- Tout retard de paiement à compter du 31ème jour par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 5 points (art. L.441-6 al. 3 du Code de commerce).

### Article 4 – Créations des visuels et publication des contenus réseaux sociaux

À défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquetés sont livrés par SONAR au client :

- En main propre sur papier lors d'une réunion de travail (clé USB)
- Adressés par e-mail sous la forme de fichiers suivant (PDF, PSD, PNG, MOV, MP4, docx).
- Ou en format compressé par e-mail via wetransfert
- Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception ou par e-mail, SONAR créditera ses créations en fin de description des publications réalisées pour ces clients via le "@sonarcommunication"

### Article 5 – Confidentialité

- SONAR s'engage à ne divulguer aucune information liée à la prestation soit les produits du client sauf sur les réseaux sociaux lui appartenant
- SONAR s'engage à ne pas divulguer les informations de connexion des différents réseaux sociaux

- SONAR s'engage à restituer, en se déconnectant des différents réseaux sociaux gérés à la fin de chaque prestation. Une preuve sous forme de capture d'écran vidéo sera réalisée lors de la déconnexion pour dédouaner SONAR de tous problèmes sur les réseaux sociaux post contrat

## **Article 6 – Propriété de la production**

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de SONAR tant que les factures émises par SONAR ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

Corrélativement, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant toutes les factures pour la durée des droits acquis et précisés dans la commande. Les fichiers de production et les sources restent la propriété de SONAR, seul le produit fini sera adressé au client. Si le client désire avoir les sources des documents, un avenant sera demandé et une rémunération devra être convenue.

## **Article 7 – Responsabilité et propriété des contenus**

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus visuels, textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par SONAR.

La responsabilité de SONAR ne saurait être engagée dès lors que le "Bon à Tirer" aura été signé par la société ou l'organisme client, par mail ou sur papier.

La société cliente reconnaît la pleine et entière responsabilité de ses choix dans tous les contenus qu'elle présente, fournit ou demande à SONAR pour la réalisation de la prestation. La responsabilité de SONAR ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où ces contenus ne se révéleraient pas libres de droits ou seraient attentatoires aux droits de propriétés intellectuelles d'un tiers. La société cliente garantit SONAR à cet égard de prendre à sa charge toute condamnation, frais et honoraires mis à la charge ou supportés par SONAR pour se défendre du fait de la défaillance du client.

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de SONAR, concernant les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle et les peines pouvant être encourues en cas de violation.

## **Article 8 – Droit de publicité**

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception ou par e-mail, SONAR se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise SONAR, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les contenus iconographiques, les contenus vidéos ou les trois.

## **Article 9 – Force majeure**

SONAR ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, épidémie, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

## **Article 10 – Juridiction**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le Tribunal de commerce de Nancy sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.